



DEL-2025-0040

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 14**

**OBJET :
Permis de démolition**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le jeudi 3 juillet
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN,
Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2025

PRÉSENTS : M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A.,
Mme PETITEAU M-E., M BOUCHEREAU F., M SOURISSEAU
B., Mme BARON A., M BAUDRY M, M DUGUE V., Mme
JOLIVET C., Mme LAMBERT B., Mme PASQUEREAU C,

EXCUSÉS : M AMOSSÉ M., M CARETTE C., Mme CLÉRO V.,
M GAULTIER J-L, M FONTENEAU C, Mme HERBRETEAU M-
A.,

POUVOIRS : Mme HERBRETEAU M-A. a donné pouvoir à
Mme JOLIVET C., Mme FONTENEAU C. a donné pouvoir à
Mme BARON A,

SECRETAIRE : M BAUDRY M.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2006-872 portant engagement national pour le logement,
Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance du 8 décembre
2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses
dispositions modifiant le code de l'urbanisme,

Suite à une sollicitation du propriétaire des parcelles B 154 et B 153 et B 152 auprès de la
commune, le caractère dangereux d'un édifice menaçant ruine a été mis en avant au sujet
du seul bâtiment présent sur ces parcelles, en bordure de la RD 116.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la démolition du
bâtiment situé sur la parcelle B 153.



Fait à La Regrippière,

Le Maire,
Pascal EVIN



Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le :



07 JUL. 2025